Projet de découpage de la région en territoire de santé

Réunion du Conseil départemental de la Haute-Saône – Lundi 13 mars 2017

En conformité avec l'article R.1434-30 du code de la santé publique, l'ARS a établi une première cartographie des territoires de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds. Les zones ainsi délimitées permettront de définir des objectifs quantifiés en fonction des besoins de la population et en lui garantissant l'accessibilité aux différents niveaux de soins, ainsi que la qualité et la sécurité des prises en charges.

Le concept de territoire trouve toute sa légitimité s'il est suffisamment dimensionné, de manière à répondre, autour d'une ville pivot, à l'essentiel des besoins de santé dans un rayon d'action accessible à l'ensemble de la population.

En ce sens, le département constitue donc un espace de dimension suffisante pour que s'y déploie une offre de soins diversifiée et cohérente en relation étroite, pour certaines spécialités, avec l'échelon régional.

Or, le découpage géographique proposé par l'ARS s'écarte des orientations communément admises.

L'amputation proposée par l'ARS dans son projet concerne les cantons de Dampierre-sur-Salon, Rioz, une partie de Scey-sur-Saône et de Villersexel, soit environ 30 000 habitants. Elle ne peut satisfaire la pertinence attendue d'un territoire de santé dont l'identité collective est établie. Quels que soient les critères retenus, en matière d'activité hospitalière, de présence d'établissement médico-sociaux ou d'habitudes de vies des populations, ces territoires sont entièrement tournés vers le cœur du département. A titre d'exemple, plus de 84% des séjours hospitaliers des patients domiciliés sur le Canton de Scey-sur-Saône se font à Vesoul, 50% pour les habitants de Montbozon.

Cette position contredit les indicateurs démographiques et de santé en Haute-Saône qui se caractérisent par des écarts importants avec les départements limitrophes, en particulier en ce qui concerne la densité des professionnels de santé. Une grande partie de l'accès aux soins serait alors concentrée à distance (couverture des urgences et des SMURS, actions de prévention et d'éducation à la santé), nous voyons pourtant dans la constitution de ce territoire de santé l'occasion de réaffirmer la volonté de réduire les inégalités territoriales et de réfléchir à une meilleure répartition des ressources en professionnels.

La cohérence du territoire de la Haute-Saône est à maintenir sur son périmètre restant pour desservir une population de l'ordre de 200 000 habitants. Si des efforts d'efficience sont encore à rechercher par tous les acteurs institutionnels, il parait essentiel de tout mettre en œuvre pour maintenir une offre de santé à proximité de tous les bassins de vie.

A ce titre, les élus départementaux appellent l'attention de l'ARS sur la nécessité de faire coïncider le découpage du territoire de santé de la Haute-Saône aux limites de notre département.

Etape 5

Proposition de découpage de territoires sanitaires

Proposition de zones du schéma régional de santé de Bourgogne - Franche-Comté donnant lieu à répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds définis au 2 du 1 de l'article L.1434-3 du Code de la Santé Publique

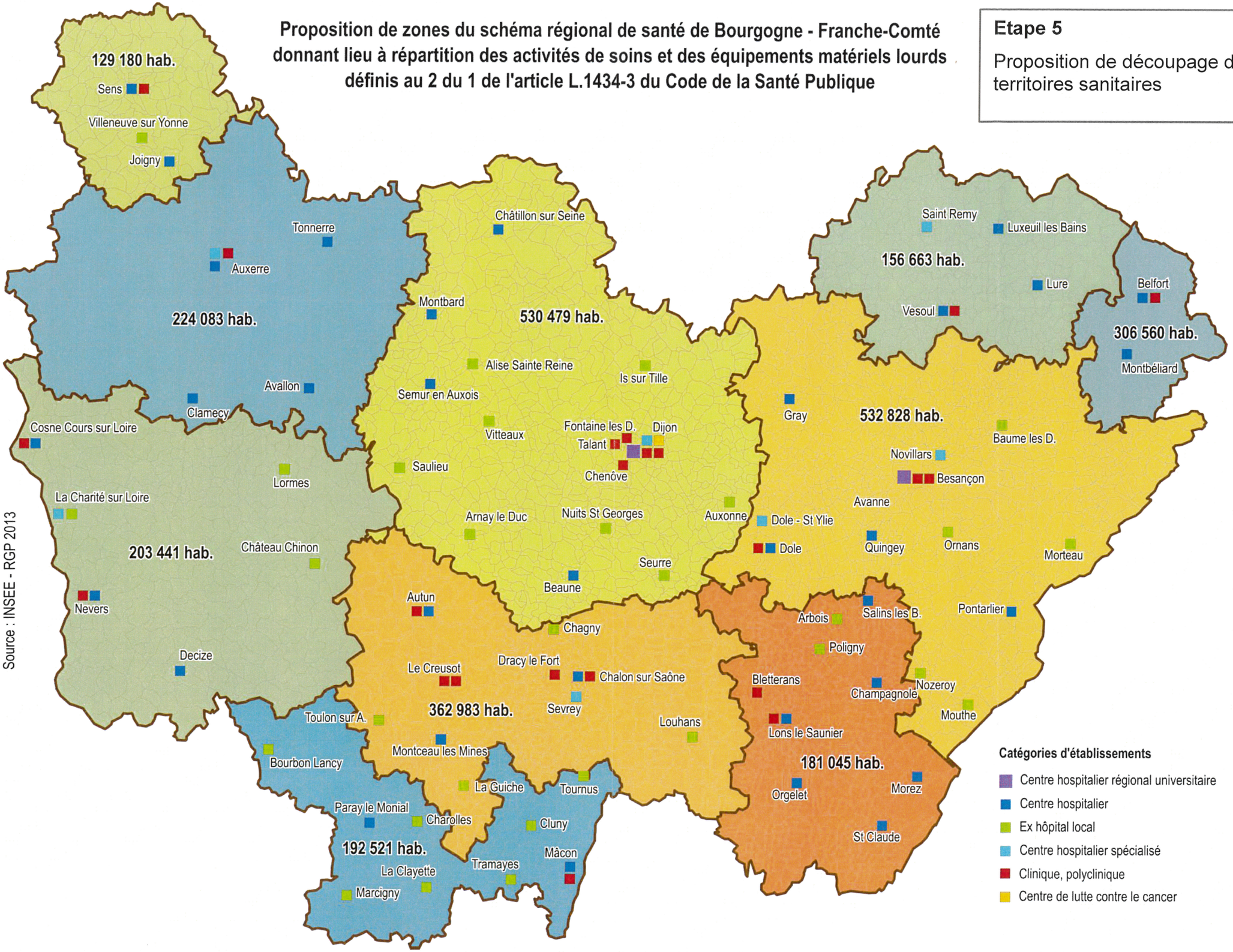

ARS Bourgogne - Franche-Comté - DS-DOSA - décembre 2016
Source : INSEE - RGP 2013